



Interpellation de M. Patrick Vigouret

«concernant la rénovation des chemins AF»

Réponse municipale

1. La Municipalité est consciente du fait que le rond-point de la RC 177 est dangereux que ce soit pour les piétons ou les cyclistes. La réponse de la DGMR à notre demande ne laisse toutefois pas augurer d'une éventuelle possibilité d'améliorer la situation. Pour cette instance il est exclu d'envisager un passage piétons sur une route cantonale en dehors de localités.
2. Que ce soit en direction de Bussigny pour les élèves du gymnase ou en direction de Bobst pour les employés ou les apprentis, la Municipalité, sur intervention de la Conseillère communale Mme Baumann, s'était adressée à la DGMR lors de la réfection de la route entre Pontet et l'entrée Sud du village. Il s'était avéré impossible d'envisager la création d'un chemin piétonnier compte tenu du manque de largeur du domaine public et de la LAT, laquelle ne permet pas de recourir à des SDA pour réaliser ce chemin. Par ailleurs, pour la DGMR, au vu du volume du trafic automobile sur cette route, une bande cyclable n'entrait pas en considération.
3. En direction de Mex, le secteur du chemin AF réfectionné est optimal pour les adhérents à la mobilité douce. Quant au débouché sur la route cantonale la visibilité est relativement bonne compte tenu d'une vitesse limitée à 50 km/h dans ce village. Par ailleurs, la Municipalité n'a pas qualité pour intervenir sur le territoire d'une autre commune.
4. En ce qui concerne les chemins AF à réfectionner, leur rénovation est liée à une utilisation agricole et elle est subventionnée en fonction des intérêts agricoles. L'utilisation des chemins pour de la mobilité douce (vélo, piéton) est autorisée et n'engendre pas de diminution de subvention. Toutefois, dans le contexte de la présente réfection des chemins AF, le domaine public est restreint et les chemins existants l'utilisent presque en entier dans tous les secteurs. Les aménagements en bordure des chemins devraient être réalisés en zone agricole et nécessiterait un dézonage et une compensation. Ces procédures sont longues, complexes et actuellement difficiles à obtenir.



En outre, l'aménagement de chemins AF pour permettre un futur réseau de mobilité douce requiert une mise à l'enquête auprès de la DGMR. Celle-ci doit être soumise au préalable à la DGAV. Or la DGAV précise que tout aménagement entravant la circulation agricole, n'est pas accepté par leur service.

A l'aune des interventions des membres lors du Conseil communal du 11 octobre dernier, la Municipalité envisage d'interdire toute circulation autre qu'agricole sur l'ensemble des chemins AF à réfectionner. Dans la mesure où seul le trafic agricole sera habilité à utiliser lesdits chemins, leur fréquentation sera des plus modestes et garantira aux utilisateurs à mobilité douce un accès relativement bien sécurisé.

La Municipalité remercie le Conseiller Vigouret ainsi que les cosignataires de l'interpellation, laquelle a suscité une réflexion supplémentaire sur cette problématique.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic La Secrétaire adjointe
  
O. Duperrut V. Forest

Vufflens-la-Ville, le 28 novembre 2023